

L'accompagnement renforcé d'un stagiaire en alternance

Un enseignant ou CPE stagiaire en alternance repéré comme étant en difficulté ou ayant des besoins particuliers, ou en renouvellement peut bénéficier d'un accompagnement renforcé mis en place par les corps d'inspection à la suite de la transmission d'une fiche de signalement par le chef d'établissement.

1. La demande d'accompagnement	
Qui signale ? Le signalement d'un stagiaire ayant besoin d'un accompagnement renforcé peut être fait par : - le tuteur en EPLE, - le FA ou PA et le référent INSPÉ à la suite de la 1^{ère} visite conjointe. Dans tous les cas, cette visite est suivie d'un entretien avec le tuteur puis avec le chef d'établissement. - le chef d'établissement Pour cela, la(les) personne(s) impliquées dans le signalement renseigne(nt) la fiche de signalement placée en annexe. Concernant les renouvellements de stage, aucun signalement n'est nécessaire car le dispositif d'accompagnement renforcé est mis en place dès la rentrée.	Comment signaler ? Dans tous les cas, la fiche de signalement d'un stagiaire ayant besoin d'un accompagnement renforcé est envoyée <u>par le chef d'établissement</u> . Le signalement ne peut être réalisé qu'après une entrevue entre la personne qui signale et le chef d'établissement. Si c'est le chef d'établissement qui est à l'origine du signalement, il en avise le tuteur en EPLE au cours d'un entretien. Le chef d'établissement et le tuteur en EPLE avertissent le stagiaire de cette démarche. Le chef d'établissement adresse la fiche de signalement à : - l'inspecteur concerné via ce.ipr ou ce.i-en-eteg - l'EAFC via ce.eafc - la DPE via ce.dpe
La fiche de signalement est ensuite diffusée depuis l'EAFC à la scolarité de l'INSPÉ à inspe-scolarite@univ-fcomte.fr qui en informe le référent INSPE du stagiaire et le responsable du master concerné	
2. La mise en place du dispositif d'accompagnement	
Suite à la demande, l'inspecteur met en place un dispositif d'accompagnement (stages, accompagnement renforcé dans l'EPLE, visites*, etc.). Pour les renouvellements de stage, le dispositif d'accompagnement renforcé est mis en place dès la rentrée, sans qu'il y ait de signalement préalable. L'inspecteur transmet tous les éléments relatifs à ce dispositif à l'EAFC via ce.eafc@ac-besancon.fr et au FA chargé de la coordination.	
3. Le suivi et les compléments	
Le FA coordonnateur organise une rencontre à l'INSPÉ (un mercredi ou un jeudi) en deux temps : 1^{er} temps : entre lui et le référent INSPÉ pour faire un point sur les difficultés rencontrées par le stagiaire, présenter l'accompagnement mis en place par l'inspecteur, et évaluer si un complément de formation a lieu d'être mis en place par l'INSPÉ dans le cadre de la discipline ou spécialité. 2^e temps : entre lui, le tuteur INSPÉ et le stagiaire pour présentation du dispositif d'accompagnement mis en place par l'inspecteur, des compléments de formation éventuellement proposés par l'INSPÉ dans le cadre de la discipline ou spécialité, et information sur le dispositif hors diplôme qu'offre l'INSPÉ pour aider des stagiaires à surmonter leurs difficultés. Un document synthétique (voir trame jointe page suivantes) est rempli par le FA et le référent INSPÉ. Il est communiqué pour information par le FA et le référent INSPÉ au responsable de master, à l'EAFC, au corps d'inspection concerné, au stagiaire, ainsi qu'au tuteur EPLE et au chef de l'établissement d'affectation du stagiaire.	